

**Baglione SA**

**20 Boulevard de Laval  
35 505 VITRE Cedex**

**Carrière de Guélaintain**

**Communes de SAINT-FRAIMBAULT DE PRIERES et CHAMPEON (53)**



**Dossier de porter à connaissance**

**au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

**(Article R181-46 du Code de l'Environnement)**

**Actualisation du phasage d'exploitation et des garanties financières**

**Intégration du lieu-dit « Les Manettes » au périmètre**

Dossier réalisé avec la collaboration de :



R076b-Juin 2023

## L'autorisation actuelle d'exploiter

La société BAGLIONE SA est autorisée par Arrêté Préfectoral en date du 18 mars 2008 (cf. Arrêté joint en annexe 1) à exploiter la carrière de Guélaintain sise sur les communes de Saint-Fraimbault-de-Prières et Champéon (53) pour :

- une durée de 30 ans,
- une production moyenne de 800 000 tonnes par an,
- une production maximale de 950 000 tonnes par an,
- une superficie totale de 231 ha (réduite à 223,9 ha par AP en date du 01/02/2013),
- une superficie exploitable de 121 ha.

## Objet de la demande : modification du phasage d'exploitation et intégration du lieu-dit « Les Manettes » au périmètre

Afin d'optimiser et simplifier l'exploitation de la sablière de Guélaintain, et suite à l'acquisition des terrains, la société Baglione souhaite intégrer au périmètre du lieu-dit « les Manettes » (0,6 ha), situé dans une dent creuse du périmètre actuel.

Parallèlement à cette intégration, la société Baglione sollicite une modification du phasage d'exploitation, une actualisation du plan de remise en état et des garanties financières associés).

La société Baglione profite également de ce dossier de porter à connaissance pour actualiser le classement du site au regard de la nomenclature IOTA.

## Aspect réglementaire

### Demande d'examen au cas par cas

Le tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement mentionne que « *les Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE peuvent être soumises à "examen au cas par cas". Dans ce cadre, après dépôt d'un dossier d'examen, l'Autorité Environnementale (DREAL régionale) se prononce sur le besoin ou non d'une évaluation environnementale* ».

=> Si oui, le dossier (Porter à Connaissance) sera soumis à évaluation environnementale avec étude d'impact et enquête publique d'un mois en mairie.

=> Si non, l'AE n'aura pas d'avis à émettre sur le projet et le dossier (Porter à Connaissance) ne comprendra pas d'étude d'impact et se sera pas soumis à enquête publique.

Pour mémoire, une fois le dossier d'examen déposé et jugé complet, l'Autorité Environnementale (AE) rend son avis sur la procédure de demande d'examen au cas par cas dans un délai de 35 jours.

L'intégration au périmètre envisagée concerne une emprise très inférieure à 25 ha et répond donc aux critères d'examen possible au cas par cas. **Conformément au souhait de la DREAL, un dossier de demande d'examen au cas par cas est réalisée.**

#### Porter à connaissance du Préfet

Le Code de l'Environnement, qui régit les conditions d'exploitation des ICPE, précise que toute modification apportée par l'exploitant à l'activité, à l'installation et à ses modalités d'exploitation entraînant un **changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation** doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément **aux articles L181-14 et R181-46 du Code de l'Environnement.**

Le projet de la SAS Baglione prévoit donc :

- l'intégration du périmètre au droit du lieu-dit « les Manettes » sur environ 0,6 ha,
- la modification du phasage d'exploitation, l'actualisation du plan de remise en état et du montant des garanties financières,

Les modifications envisagées ne modifient pas :

- la durée d'autorisation,
- la production moyenne,
- la production maximale,
- les installations de traitement,
- les modalités d'exploitation.

Le présent dossier de porter à connaissance a été réalisé conformément aux articles L181-14 et R181-46 du Code de l'Environnement.

**LETTRE AU PREFET**

Madame la Préfète,  
Préfecture de la Mayenne  
46 rue Mazagran  
53000 LAVAL

Vitré, le 31 mai 2023

**Objet : Carrière de Guélaintain, communes de Saint -Fraimbault de Prières et Champéon (53).  
Dossier de porter à connaissance – Intégration secteur « Les Manettes »**

Madame la Préfète,

Dans le cadre des dispositions législatives relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et en application du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1<sup>er</sup>.

Je soussignée, Madame Garance GASCHET, agissant en qualité de Directeur général de la Société Baglione dont le siège social est 20 Boulevard de Laval – 35500 VITRE,

ai l'honneur de porter à votre connaissance une demande de modification des conditions d'exploiter de la carrière de Guélaintain, sise sur les communes de Saint-Fraimbault de Prières et Champéon.

Ces modifications concernent :

- l'intégration au périmètre autorisé de la carrière d'un secteur de 0,6 ha situé au lieu-dit Les Manettes, commune de Champéon,
- l'actualisation du phasage d'exploitation, du plan de remise en état et du calcul des garanties financières.

Le dossier ci-joint présente les impacts et mesures associés à ces modifications.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'expression de notre très haute considération.

Garance GASCHET  
Directeur général



---

**SAS BAGLIONE**

Siège social : 20 boulevard de Laval – BP 90522 – 35505 VITRE cedex  
Tél : 02.99.75.31.98 – Fax : 02.99.74.35.51 – E-mail : [accueil@orbello.fr](mailto:accueil@orbello.fr)  
S.A.S au capital de 179.200 Euros – SIRET 679 200 170 00125

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	8
2. LOCALISATION	11
2.1. Repères géographiques	11
2.2. Repérage parcellaire	14
3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	16
3.1. Contexte général	16
3.2. Espaces de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel	18
4. LA CARRIERE	20
4.1. La carrière autorisée	20
4.2. Fonctionnement de la carrière	25
4.3. Description du site global et de son état actuel	28
5. MODIFICATIONS SOLLICITEES	35
5.1. Intégration de parcelles au périmètre	35
5.2. Modification du phasage d'exploitation	37
5.3. Actualisation du plan de remise en état	45
5.4. Actualisation des garanties financières	47
6. ANALYSE DES EFFETS INDUITS PAR LES MODIFICATIONS DEMANDEES ET MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS ASSOCIES	48
6.1. Inventaire des impacts possibles	48
6.2. Commodités du voisinage	49
6.3. Santé, sécurité, salubrité publique et trafics routiers	54
6.4. Agriculture	55
6.5. Protection de la nature et de l'environnement	55
6.6. Utilisation rationnelle de l'énergie	59
6.7. Conservation des sites, des monuments et du patrimoine archéologique	59
7. CONCLUSION	60

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Fig. 1 : Extrait K Bis	10
Fig. 2 : Localisation sur fond IGN de la carrière de Guélaintain	12
Fig. 3 : Localisation sur fond aérien	13
Fig. 4 : Liste des parcelles autorisées (AP 01/02/2013)	14
Fig. 5 : Plan parcellaire de la carrière de Guélaintain	15
Fig. 6 : Vue sur le centre de stockage de déchets non dangereux SUEZ (depuis la carrière et accès depuis la RN 12)	16
Fig. 7 : Vues sur la centrale à béton Point P	16
Fig. 8 : Localisation des vues sur le centre SUEZ et la centrale à béton Point P	17
Fig. 9 : Localisation des ZNIEFF les plus proches du site	18
Fig. 10 : Localisation de la SCAP 019	19
Fig. 11 : Rubriques ICPE applicables à la carrière de Guélaintain (AP du 11/10/2016)	20
Fig. 12 : Rubriques ICPE applicables au projet mises à jour	21
Fig. 13 : Rubriques IOTA applicables au projet	23
Fig. 14 : Localisation des piézomètres de la carrière	24
Fig. 15 : Extrait de l'Arrêté Préfectoral du 18/03/2008 relatif à la remise en état	26
Fig. 16 : Extrait de l'Arrêté Préfectoral du 11/10/2016 relatif à la remise en état	26
Fig. 17 : Plan de remise en état de la carrière présenté dans le dossier de demande d'autorisation de 2006	27
Fig. 18 : Plan de l'état actuel	29
Fig. 19 : Vue sur l'entrée de la carrière et plan de circulation	30
Fig. 20 : Vue sur le bassin d'eau claire	30
Fig. 21 : Vues sur les bassins de décantation	30
Fig. 22 : Vue sur l'un des bassins de décantation (à gauche) et sur des bassins d'eau claire (à droite)	31
Fig. 23 : Vue sur les bureaux et la plateforme de stockage / des installations	31
Fig. 24 : Vue sur les installations de criblage-lavage	32
Fig. 25 : Vue sur un des anciens bassins de décantation en cours de séchage	32
Fig. 26 : Vue sur une des zones d'extraction	32
Fig. 27 : Vue sur la zone en cours d'extraction	33
Fig. 28 : Vue sur l'entrée de la zone de remblais au Sud	33
Fig. 29 : Vue sur le passage vers la partie Sud du site surplombant le ruisseau	33
Fig. 30 : Vue sur la partie sollicitée en intégration au périmètre (ancienne habitation des Manettes)	34
Fig. 31 : Vue sur l'ancien chemin rural menant aux Manettes et le terrain destiné à l'extraction sur la partie Sud du site	34
Fig. 32 : Liste des parcelles sollicitées en intégration au périmètre	35
Fig. 33 : Localisation des parcelles intégrées au périmètre sur fond parcellaire	36
Fig. 34 : Phasage d'exploitation du dossier d'autorisation de 2008 – Extrait du dossier Geoarmor	37
Fig. 35 : Phase 3 prévue au dossier d'autorisation (AP du 18/03/2008)	38
Fig. 36 : Plan de l'état actuel (décembre 2021)	39
Fig. 37 : Principe du nouveau phasage sollicité	41
Fig. 38 : Plan de phasage – Phase 4 (2023-2028)	42
Fig. 39 : Plan de phasage – Phase 5 (2028-2033)	43
Fig. 40 : Plan de phasage – Phase 6 (2033-2038)	44
Fig. 41 : Plan de principe de remise en état actualisé	46
Fig. 42 : Récapitulatif du montant actualisé des garanties financières	47
Fig. 43 : Graphique des suivis de bruit - Extrait rapport Socotec	49
Fig. 44 : Plan des stations de contrôle des niveaux sonores en périphérie de la carrière	50
Fig. 45 : Graphique des suivis de retombées de poussières - Extrait rapport BELEMES	51
Fig. 46 : Plan des stations de contrôle des retombées de poussières en périphérie de la carrière (extrait rapport BELEMES)	52
Fig. 47 : Vues sur la signalisation à l'entrée de la carrière	54

<b>Fig. 48 : Graphique des suivis piézométriques - Extrait rapport Socotec</b>	<b>56</b>
<b>Fig. 49 : Graphique des suivis de la qualité physico-chimique du plan d'eau de la carrière- Extrait rapport Socotec</b>	<b>57</b>
<b>Fig. 50 : Graphique des suivis de la qualité physico-chimique du ruisseau de Churin- Extrait rapport Socotec</b>	<b>57</b>

## **ANNEXES**

<b>Annexe 1 Arrêtés préfectoraux du 28/06/2007, 18/03/2008, 01/02/2013 et 11/10/2016</b>	<b>61</b>
<b>Annexe 2 Plans parcellaires détaillés</b>	<b>87</b>
<b>Annexe 3 Attestation de maîtrise foncière des parcelles intégrées au périmètre</b>	<b>93</b>
<b>Annexe 4 Actualisation du montant des garanties financières</b>	<b>96</b>
<b>Annexe 5 : Rapport de synthèse annuel – 2022 et suivis des eaux souterraines</b>	<b>103</b>
<b>Annexe 6 : Avis des maires sur le principe de remise en état</b>	<b>149</b>

## 1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Dénomination	SAS BAGLIONE
Forme juridique	SAS (Société par Actions Simplifiées)
Capital social	179 200 euros
Siège social	20, Boulevard de Laval 35500 Vitré Tel : 02 99 75 31 98 Mail : accueil@orbellogranulats.fr
Situation de l'exploitation et coordonnées	Carrière de Guélaintain Saint Fraimbault de Prières 53300 Tél : 02 43 04 35 41
Numéro SIRET	679 200 170 000 42
Code NAF	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin (0812Z)
Registre du commerce	679 200 170 RCS Rennes
SIREN	679 200 170
Signataire de la demande	Madame Garance GASCHET
Qualité du signataire	<i>Directeur Général</i>
Personne en charge du suivi du dossier	Madame Gaëlle MALHAIRE
Qualité de la personne en charge du suivi du dossier	<i>Chargée de Mission</i>
Document joint	Extrait K-bis joint en pages suivantes

Greffes du Tribunal de Commerce de Rennes  
7 RUE PIERRE ABELARD  
CS 43134  
35031 RENNES CEDEX

Code de vérification : rF3BmzGznp  
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 1988B00059

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 15 novembre 2022

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	679 200 170 R.C.S. Rennes
<i>Date d'immatriculation</i>	22/01/1988
<i>Transfert de</i>	R.C.S. de Laval en date du 25/09/2015
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>BAGLIONE</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	179 200,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	20 Boulevard de Laval 35500 Vitré
<i>Activités principales</i>	Acquisition et exploitation de toutes sablières et toutes carrières ainsi que la fabrication de tous matériaux s'y rattachant
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 26/12/2056
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président**

<i>Dénomination</i>	ORBELLO HOLDING ET SERVICES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	20 Boulevard de Laval 35500 Vitré
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	387 958 747 Rennes

**Directeur général**

<i>Nom, prénoms</i>	GASCHET Garance
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 07/05/1987 à Quimper (29)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	20 Boulevard de Laval 35500 Vitré

**Directeur général**

<i>Nom, prénoms</i>	BICION Franck
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 14/12/1965 à Rennes (35)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	1 Rue Bartaud 35470 Bain-de-Bretagne

**Directeur général**

<i>Nom, prénoms</i>	KAPLAN Denis
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 11/10/1972 à MINSK (BIÉLORUSSIE)
<i>Domicile personnel</i>	40 Rue Daniel Mayer 45000 Orléans

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Dénomination</i>	BECOUBE
<i>Adresse</i>	1 Rue de Buffon 49100 Angers
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	323 470 427 RCS Angers

**SOCIÉTÉ RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION**

*Mention n° 31656 du 12/10/2021* Opération de fusion à compter du 31/08/2021. Sociétés ayant participé à l'opération : SCI DE LA JONCHERE, SCI, 20 Boulevard de Laval 35500 VITRE (RCS RENNES 391408473)

**Greffes du Tribunal de Commerce de Rennes**  
7 RUE PIERRE ABELARD  
CS 43134  
35031 RENNES CEDEX

N° de gestion 1988B00059

-Mention n° 10334 du 23/03/2022

Opération de fusion à compter du 31/12/2021. Société(s) ayant participé à l'opération : ORBELLO GRANULATS NORMANDIE, SAS, 20 boulevard de Laval (RCS RENNES 794241232)

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	20 Boulevard de Laval 35500 Vitre
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Acquisition et exploitation de toutes sablières et toutes carrières ainsi que la fabrication de tous matériaux s'y rattachant.
<i>Date de commencement d'activité</i>	25/09/2015
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe.

**IMMATRICULATIONS HORS RESSORT**

R.C.S. Alençon

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- Mention Date de début d'activité : 01/11/1980.
- Mention Observations concernant l'établissement situé ZI de Plagné rue des Eaux 35500 Vitre : Observation depuis le 22/01/1988 : - DEBUT ACTIVITE : 01.11.1980
- Mention du 26/12/2018 Transfert de l'établissement principal dans le ressort du greffe de ST-FRAIMBAULT-DE-PIERRES (53300) Guélaintain à VITRE (35500) 20 boulevard de Laval à compter du 25/09/2015.
- Mention du 28/02/2019 Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE BAGLIONE DE SERVICES Forme juridique SNC Siège social 20 Boulevard de Laval 35500 Vitre Res 380 865 089 Res Rennes
- Mention du 05/02/2020 Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination ORBELLO GRANULATS VITRE Forme juridique SAS Siège social 20 Bd de Laval 35500 VITRE Res 402768261 RCS Rennes
- Mention du 07/02/2020 Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SABLIERES FEVRE Forme juridique SNC Siège social VITRE,20 Bd de Laval Res 391413465 RCS Rennes

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Fig. 1 : Extrait K Bis

## 2. LOCALISATION

### 2.1. REPERES GEOGRAPHIQUES

Département	Mayenne (53)
Arrondissement	Mayenne
Intercommunalité	Mayenne Communauté
Communes	Saint-Fraimbault de Prières et Champéon
Lieu-dit	Guélaintain

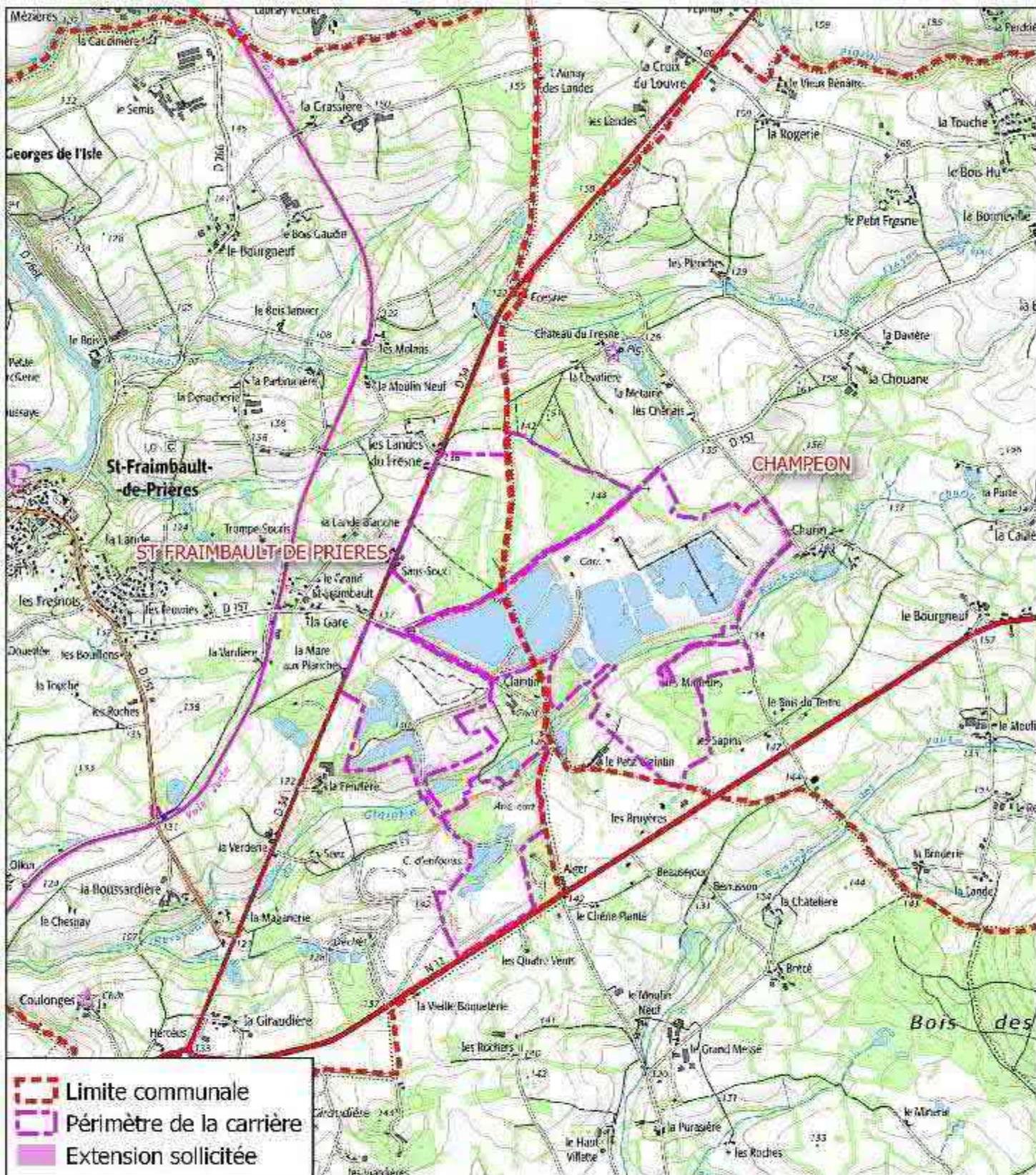
La carrière de Guélaintain est localisée à 5 km au Nord-Est de la ville de Mayenne.

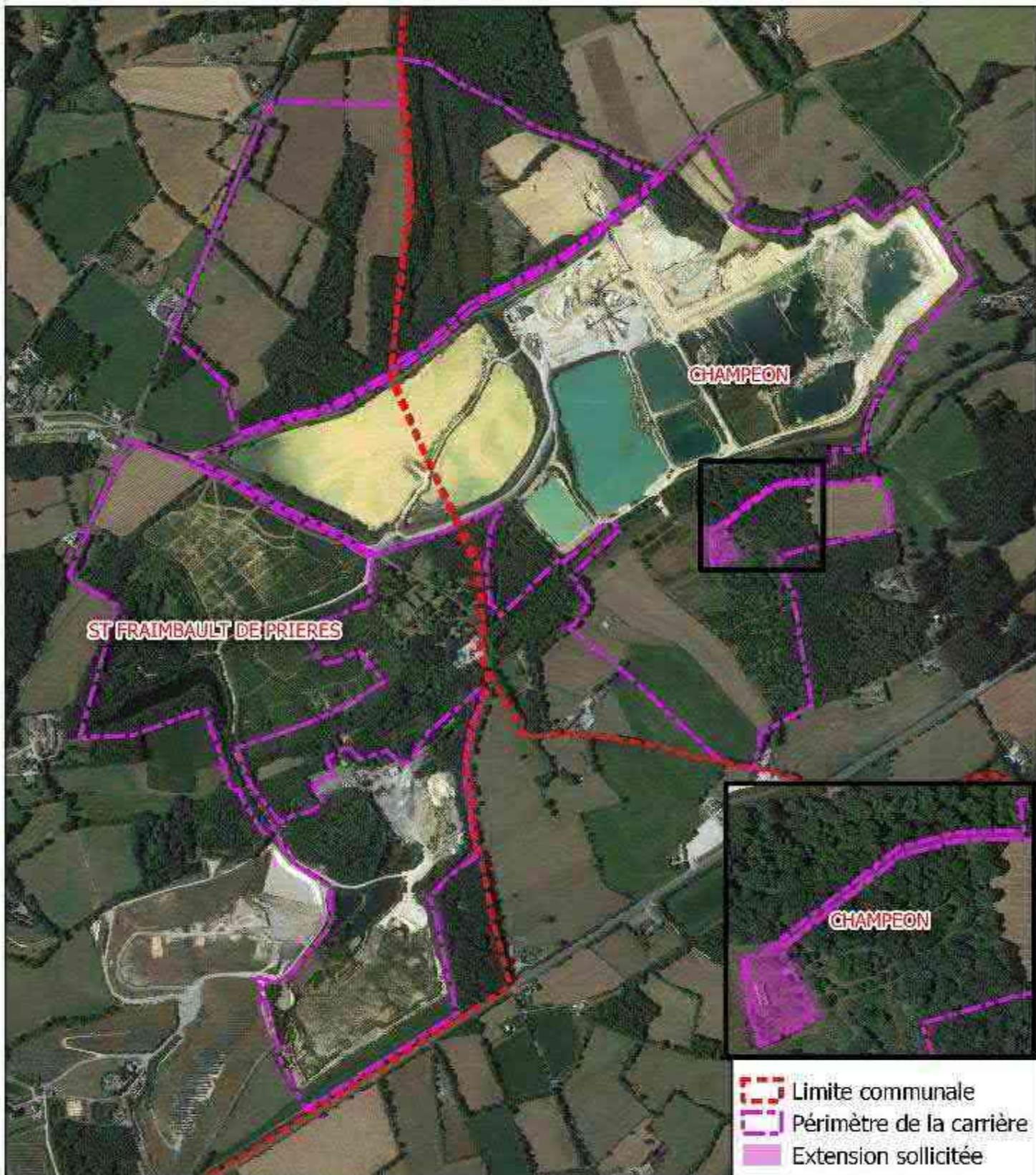
La carrière est localisée :

- pour partie à l'extrémité Est de la commune de Saint-Fraimbault de Prières,
- pour partie à l'extrémité Sud-Ouest de la commune de Champéon.

L'accès à la carrière se fait depuis la RN12 axe Mayenne-Alençon, par la RD n°34 (axe Mayenne -Lassay-les-Châteaux) puis par la RD n°157 et enfin par un chemin en enrobé en direction du lieu-dit Guélaintain.

La localisation globale de la carrière est présentée sur le plan page suivante.





0 250 500 750 m



**LOCALISATION  
SUR FOND AERIEN**

## 2.2. REPERAGE PARCELLAIRE

### 2.2.1. Périmètre actuel

L'Arrêté Préfectoral du 18 mars 2008 a été complété par l'Arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2013, qui délimite l'emprise de la carrière sur une superficie totale de 223,9 ha répartie sur les parcelles suivantes :

Sections	Parcelles autorisées	Superficies autorisées en m <sup>2</sup>	Parcelles renoncées	Superficies renoncées en m <sup>2</sup>
Champion ZS	1, 2p, 10, 11, 14, 35, 36 et 37	2 239 333	—	77 907
Champion ZR	1, 3, 58p, 75, 76, 77p, 78, 79p, 80, 87 et 89	2 239 333	—	77 907
St-Fraimbault C	77p, 78p, 79p, 80, 81, 83, 84, 89, 90, 92, 93p, 94p, 96p, 97 à 105, 108, 109, 116, 117, 118, 827, 859, 878, 879, 915, 916, 1390 et 1391	2 239 333	—	77 907
St-Fraimbault D	17, 24 à 27, 30, 31, 32, 51p, 301p, 308, 311p, 328p, 337p, 443p, 468p, 469p, 470p, 471, 473 et 485p	2 239 333	51p, 53 et 443p	77 907

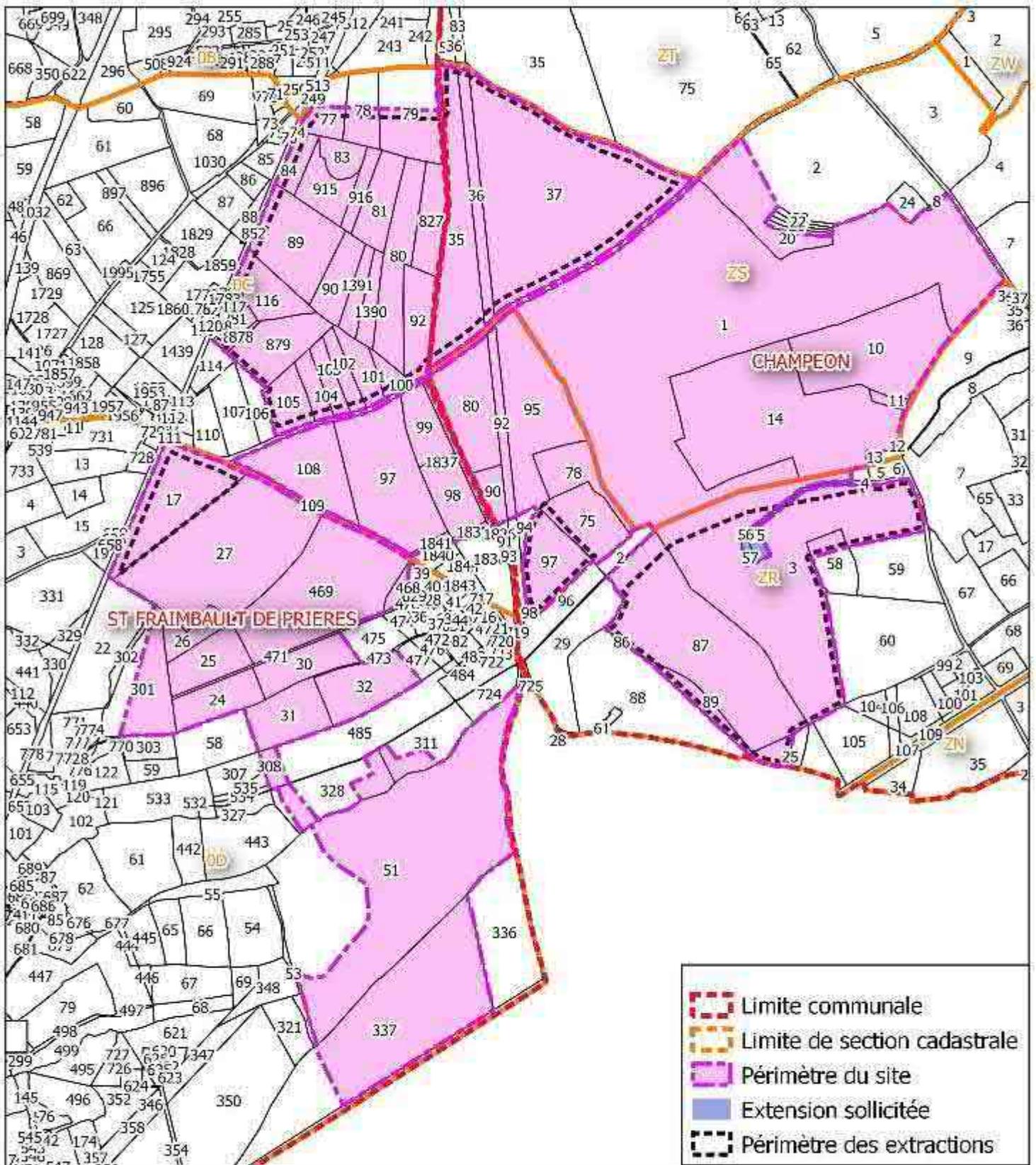
La superficie totale autorisée couvre près de 223,9 ha comprenant le périmètre d'exploitation de la carrière et les installations techniques.

Fig. 4 : Liste des parcelles autorisées (AP 01/02/2013)

Ces parcelles sont présentées sur le plan joint. Des cartes plus précises sont jointes en annexe 2.

### 2.2.2. Périmètre sollicité en intégration au périmètre

Dans le cadre de la présente demande, suite à l'acquisition de l'ancienne habitation du lieu-dit « Les Manettes », la société Baglione souhaite intégrer à son périmètre un secteur situé à l'Est du site. Ce point est détaillé plus précisément au chapitre 5.



**LOCALISATION  
SUR FOND PARCELLAIRE**

### 3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

#### 3.1. CONTEXTE GENERAL

La carrière de Guélaintain est localisée dans un contexte rural, avec :

- des habitations réparties autour du site et notamment aux lieux-dits Churin, Les Chênaï, Sans Soucis, Glaintin, le Petit Glaintin, les Manettes, les Landes du Fresne, La Fenillère, Alger etc...
- des espaces naturels, agricoles et boisés,
- un centre de stockage de déchets non dangereux, exploité par SUEZ et autorisé par l'Arrêté Préfectoral n° 2007-P-813 du 13 juillet 2007, modifié ensuite par plusieurs Arrêtés complémentaires, et localisé en limite Ouest du site,
- une centrale à béton exploitée par Point P et localisée à proximité de l'accès au site,
- une installation de stockage de déchets inertes autorisée par l'Arrêté Préfectoral complémentaire du 11 octobre 2016, située au Sud-Ouest du site sur une ancienne zone d'extraction de sables et graves.

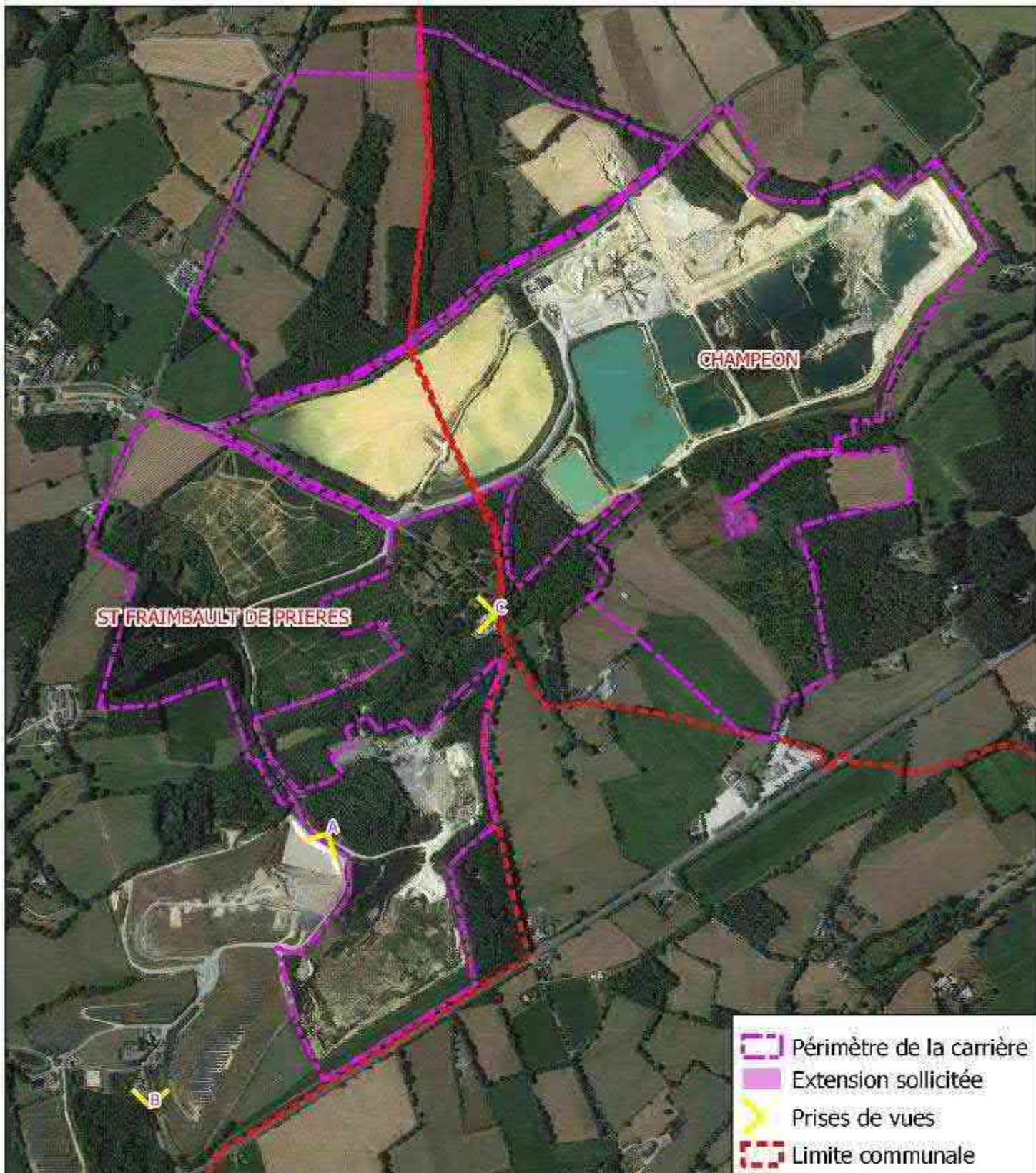


Fig. 6 : Vue sur le centre de stockage de déchets non dangereux SUEZ (depuis la carrière et accès depuis la RN 12)



Fig. 7 : Vues sur la centrale à béton Point P

Les photos A, B, C sont localisées sur le plan suivant.



0 100 200 300 400 m



**LOCALISATION  
DES PRISES DE VUE SUR LA CENTRALE  
POINT P ET LE CENTRE SUEZ**

### 3.2. ESPACES DE PROTECTION OU D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

D'après les données collectées sur le site de la DREAL Pays de la Loire, la carrière de Guélaïtain est située pour partie sur le périmètre de la ZNIEFF de type 1 : « *Tourbières du petit Glaintain* ».

Le tableau et la carte ci-dessous reprennent la description et la localisation de cette ZNIEFF.

Inventaire	Reference	Intitulé	Caractéristiques et Intérêts
ZNIEFF de Type 1	520005813	Tourbière du Petit Glaintain	<p>Zone de tourbières dégradées, autrefois très intéressantes le long du ruisseau de Glaintain. Nous avons encore des tapis de sphaignes denses mais peu étendus, des faciès à molinie et des bois tourbeux à saules et bouleaux.</p> <p>Intérêt botanique : Présence de deux plantes protégées au niveau régional et de plusieurs espèces de la liste déterminante des Pays de la Loire.</p>

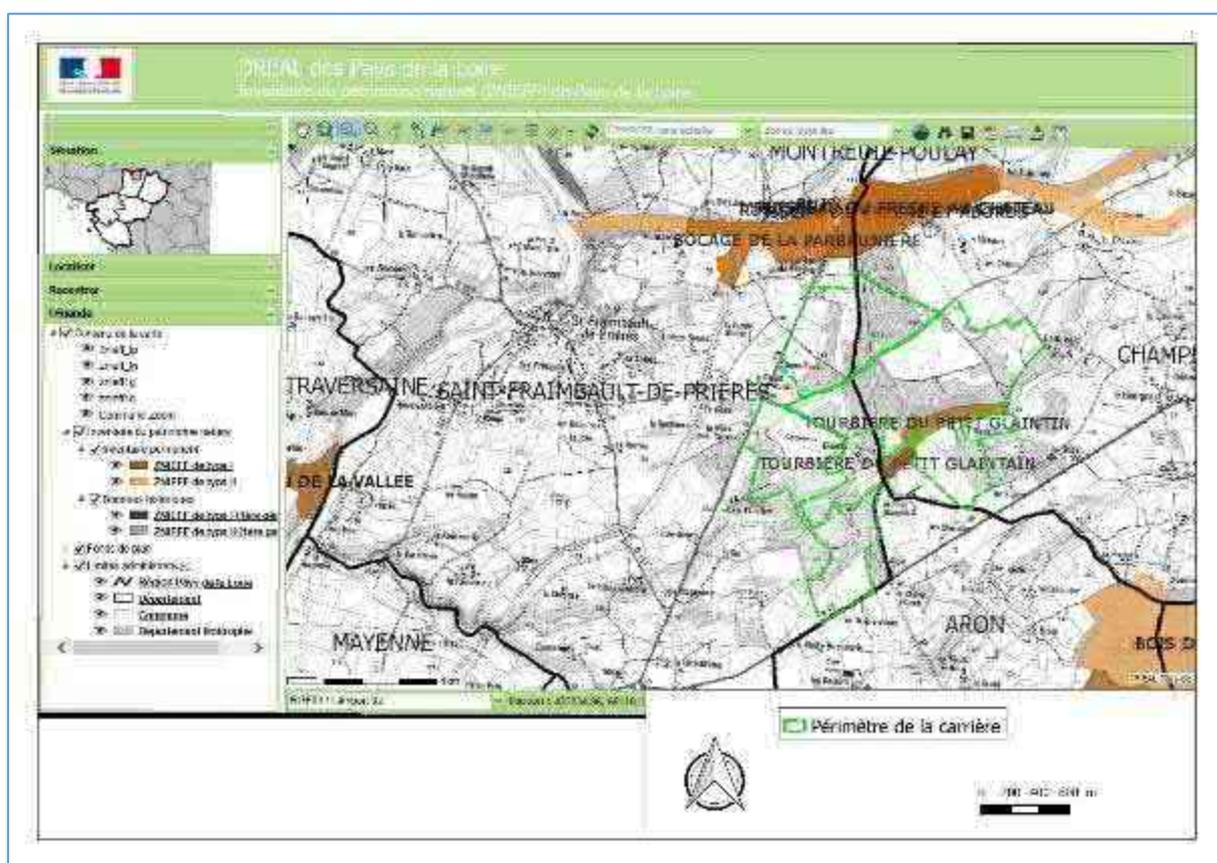
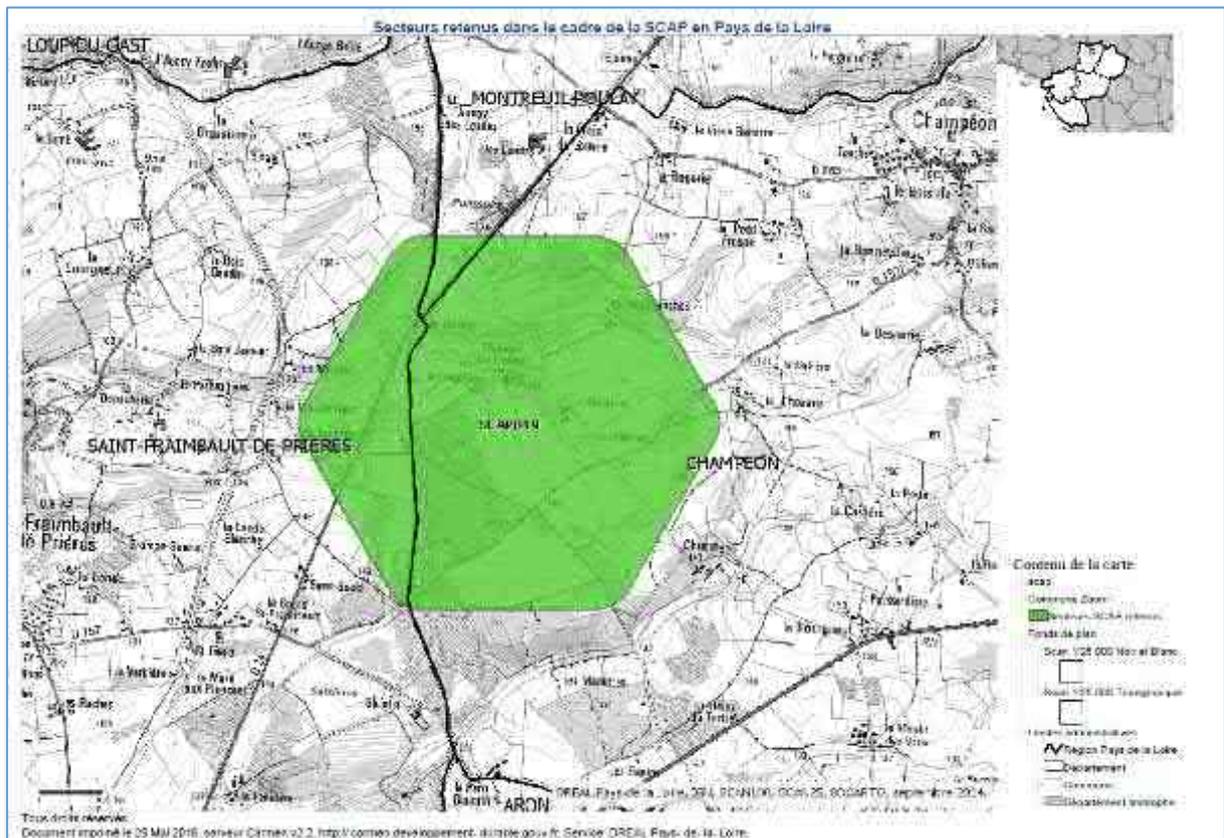


Fig. 9 : Localisation des ZNIEFF les plus proches du site

Cette ZNIEFF est associée au ruisseau de Churin qui traverse l'emprise autorisée de la carrière. Une bande d'évitement de 50 m de part et d'autre du ruisseau a été prescrite dans l'Arrêté Préfectoral du 18 mars 2008.

Le Nord de la carrière est compris dans le périmètre dédié à la Stratégie Nationale de Création d'Aires Protégées : SCAP 019 : « Ruisseau de Fresne ». La carte de localisation du périmètre de la SCAP019 et sa fiche descriptive sont présentées ci-dessous.



**Fig. 10 : Localisation de la SCAP 019**

Inventaire	Caractéristiques et Intérêts
<p><b>SCAP 019 : Ruisseau de Fresne (Champeon, Montreuil-Poulay et St Frambault de Prières)</b></p>	<p>L'intérêt faunistique du site est essentiellement ornithologique. Ainsi, le Busard Saint-Martin et la Fauvette pitchou fréquentent les landes au sud du secteur, durant la période de nidification et d'hivernage. Ces deux espèces de faible occurrence sur le territoire régional et insuffisamment concernées par le réseau d'aires protégées existant, sont prioritaires dans le cadre de la Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées (SCAP).</p>

Néanmoins, le secteur d'étude n'est directement concerné par aucun zonage de type :

- Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire, Zones Spéciales de Conservation, Zones de Protection Spéciale) : aucun site Natura 2000 dans un rayon de 10 km,
- Parcs Naturels Régionaux
- ZICO
- RAMSAR
- Arrêtés Préfectoraux de Protection des Biotopes
- Réserves Naturelles
- Sites Classés
- Sites Inscrits.

## 4. LA CARRIERE

### 4.1. LA CARRIERE AUTORISEE

La société BAGLIONE est autorisée par Arrêté Préfectoral en date du 18 mars 2008 complété par les Arrêtés complémentaires du 01/02/2013 (relatif à la réduction de l'emprise de la carrière) et l'Arrêté du 11/10/2016 (relatif à l'accueil de déchets inertes pour le remblaiement de la partie Sud de la carrière) à exploiter la carrière de Guélaintain sise sur les communes de Saint-Fraimbault-de-Prières et Champéon (53) pour :

- une durée de 30 ans,
- une production moyenne de 800 000 tonnes par an,
- une production maximale de 950 000 tonnes par an,
- une superficie totale de 223,9 ha,
- une superficie exploitable de 121 ha.

Ces Arrêtés sont présentés en annexe 1 du dossier.

#### 4.1.1. Classement ICPE actuel

L'activité est autorisée au titre des rubriques ICPE suivantes :

Rubriques	Désignation des activités	Grandeurs caractéristiques	Régime (1)
2510-1	Exploitation d'une carrière	Production moyenne : 800 000 t/an Production maximale : 950 000 t/an Surface : 223,9 ha environ	A
2515-1 a)	Concassage, criblage... de sables et graviers	Puissance installée : 1 855 kW	A
2517-2	Station de transit de produits minéraux	27 570 m <sup>3</sup>	E

Fig. 11 : Rubriques ICPE applicables à la carrière de Guélaintain (AP du 11/10/2016)

#### 4.1.2. Mise à jour des rubriques du classement ICPE

Suite à l'évolution réglementaire du régime de classement de certaines rubriques ICPE et à l'intégration des parcelles du lieu-dit « Les Manettes », le tableau suivant reprend et actualise les activités classées liées à l'exploitation de la carrière et de ses installations.

Ainsi, au regard des modifications sollicitées et de l'actualisation de certaines rubriques du classement ICPE, le site de Guélaintain sera concerné par les rubriques suivantes (cf. précisions page suivante) :

Rubrique	Titre	Critères de classement <sup>(1)</sup>	Capacité sur le site	Classement <sup>(1)</sup>
2510-1	Exploitation de carrières	-	Moyenne : 800 000 t/an Maximum : 950 000 t/an Superficie totale : 223,9 (superficie autorisée) + 0,6 ha (« Les Manettes ») = 224,5 ha	A
2515-1-a)	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	La puissance installée des installations, étant :  > 200 kW : E > 40 et < 200 kW : D	1 855 kW	E
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	La superficie de l'aire de transit étant :  1. > 10 000 m <sup>2</sup> : E 2. > 5 000 m <sup>2</sup> , mais < 10 000 m <sup>2</sup>	27 570 m <sup>2</sup>	E
1435	Station-service	Le volume annuel de carburant distribué étant :  1. > 20 000 m <sup>3</sup> : E 2. > 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> : DC	Volume distribué GNR 350 m <sup>3</sup> /an	NC
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	La quantité totale susceptible d'être présente dans les Installations [...] étant au total :  1. > 1 000 t : A 2. > 100 t et < 1 000 t : E 3. > 50 t et < 100 t : DC	40 m <sup>3</sup> donc environ 34 t	NC
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur :  1. la surface de l'atelier étant >5 000 m <sup>2</sup> : E 2. la surface de l'atelier étant >2 000 m <sup>2</sup> et < 5 000 m <sup>2</sup> : D	Surface atelier : 500 m <sup>2</sup>	NC

(1) : A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; NC : Non Classé

Fig. 12 : Rubriques ICPE applicables au projet mises à jour



### **Rubriques hydrocarbures**

Les livraisons de carburants pour les engins sont et seront réalisées régulièrement en fonction des besoins à partir d'une installation de distribution de carburant, sur aire étanche munie d'un séparateur à hydrocarbures. Le site est donc concerné mais non classé pour la rubrique 1435 : Station-service.

Il y a un stockage d'hydrocarbures dans l'atelier mécanique (cuve aérienne double peau de 40 m<sup>3</sup> sur rétention). Le site est donc concerné mais non classé pour la rubrique 4734-2 : Produits pétroliers spécifiques [...].

Cet atelier sert pour l'entretien courant des engins. Il n'est pas classé au titre de la rubrique 2930-1 « Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur ».

### 4.1.3. Classement IOTA

L'arrêté préfectoral en vigueur du 18/03/2008 ne fait pas référence aux rubriques IOTA (non spécifiées à l'époque de la rédaction de l'arrêté).

Aussi le présent dossier est l'occasion d'actualiser le classement du site, conformément à l'article R214-1 du Code de l'Environnement qui définit la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement.

Ainsi, au regard des activités du site, le classement sur le site de Guélaintain sera le suivant :

Rubrique	Titre	Critères de classement <sup>(1)</sup>	Capacité sur le site	Classement <sup>(1)</sup>
1.1.1.0	Création d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la surveillance d'eaux souterraines	/	5 piézomètres <i>cf. remarque infra</i>	D
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau	La longueur du cours d'eau étant : >= à 100 m (A) ; <= à 100 m (D).	Linéaire busé : 20 m	D
3.2.3.0	Création de plan d'eau, permanents ou non	La superficie du plan d'eau, étant : >= 3 ha : (A) > 0.1 ha et < 3ha : (D).	Surface en eau résiduelle après remise en état dans le présent projet : 44,1 ha	A

(1) A : Autorisation - E : Enregistrement - D : Déclaration - NC : Non Classé

**Fig. 13 :** Rubriques IOTA applicables au projet

A noter que 5 piézomètres sont présents sur le site de la carrière de Guélaintain (cf. plan page suivante). Ils étaient déjà en place lors de l'obtention de l'Arrêté Préfectoral de 2008.

En dehors de la création de plan d'eau à l'issue de la remise en état, le projet ne fait intervenir aucune des rubriques définies dans cette nomenclature. En particulier, il n'est prévu aucune intervention sur cours d'eau ni aucun prélèvement d'eau par forage ou pompage dans un cours d'eau.



Fig. 14 : Localisation des piézomètres de la carrière

## **4.2. FONCTIONNEMENT DE LA CARRIERE**

### **4.2.1. Gisement exploité et profondeur d'extraction**

Les matériaux exploités sont des sables et graviers du Pliocène dont l'épaisseur varie entre 5 et 20 m (10 m en moyenne). La profondeur d'extraction correspond à l'exploitation du gisement de sable sur toute son épaisseur.

### **4.2.2. Production autorisée**

La production autorisée de la carrière est en moyenne de 800 000 t/an et ne peut excéder 950 000 t/an.

### **4.2.3. Décapage des terrains**

Le décapage est réalisé de manière sélective, à l'aide d'engins mécaniques, de façon à ne pas mêler les terres végétales et la découverte (matériaux superficiels altérés).

L'épaisseur moyenne des matériaux de recouvrement varie entre 0,5 et 2 m dont 0,2 m de terres végétales et jusqu'à 1,80 m de stériles.

Les matériaux de recouvrement, repartis en merlons sur le pourtour du périmètre, seront en partie repris dans le cadre de la remise en état de la carrière.

### **4.2.4. Extraction et traitement**

Les matériaux sont extraits à la pelle ou à la chargeuse et acheminés par un convoyeur vers les installations de traitement.

Occasionnellement, lors des interventions de maintenance sur le convoyeur, les matériaux extraits peuvent être acheminés vers les trémies alimentant les installations de traitement par des dumpers.

Les matériaux extraits sont traités par lavage et criblage. Les eaux de lavage transitent par une série de bassins de décantation avant d'être repompées (circuit fermé).

Les installations sont constituées d'un corps de criblage-concassage-lavage et d'un corps de traitement des sables. La puissance totale des installations est de 1855 kW.

#### 4.2.5. Remise en état

Les dispositions relatives à la remise en état prévues dans l'article 4.3 de l'Arrêté Préfectoral du 18/03/2008 ont été complétées par l'article 8 de l'Arrêté complémentaire du 11/10/2016. Ces articles sont repris ci-dessous :

##### 4.3.2 – Conditions particulières

La remise en état du site est coordonnée à l'avancement de l'exploitation et fait l'objet d'un calcul forfaitaire de garanties financières conformément aux arrêtés ministériels du 1er février 1996 et 10 février 1998.

Les remblaiements seront réalisés avec les terres de découverte présentes sur le site, les boues de décantation. Les apports de matériaux extérieurs au site sont interdits.

Les merlons périphériques seront supprimés et les terres seront réemployées.

Les espaces compactés (pistes, stockages) et construits (installations, ateliers, bureaux) seront supprimés et décompactés après enlèvement des matériels et stocks hors du site. Aucun vestige ou déchet ne subsistera.

Le busage du ruisseau du Churin sera retiré.

En particulier :

- Les bassins d'eau claire de l'installation de traitement des matériaux seront aménagés en plans d'eau.
- Les zones d'extraction comprendront des plans d'eau dans les espaces les plus ouverts, des zones humides dans les parties plus confinées et remblayées par les fines de décantation, des zones boisées pour le reste.

Fig. 15 : Extrait de l'Arrêté Préfectoral du 18/03/2008 relatif à la remise en état

##### Article 8 - Remise en état

L'article 4.3 de l'arrêté d'autorisation du 18 mars 2008 (2008-P-344) fixant les conditions particulières de remise en état de la sablière est complété comme suit :

« Les conditions de remise en état initiale sont modifiées du fait de la participation des déchets inertes au remblaiement du site sur le secteur Sud de la carrière comme indiqué en [annexe 6](#).

Une fois la côte finale atteinte, des terres végétales constituant actuellement les merlons périphériques sont régälées sur l'ensemble de l'emprise des remblaiements, sur une épaisseur de 30 cm.

Après régälage des terres végétales, le remblaiement de l'ancienne excavation Sud permet de restituer :

- des terrains utilisables pour l'agriculture, sur la partie haute des remblais, sur une surface de près de 8 ha,
- des terrains plantés sur le flanc Nord des remblais, sur une surface de 2 ha.

Du fait de la non exploitation de certaines surfaces le long de la RD34, un boisement est déplacé tel qu'indiqué en [annexe 7](#).

Fig. 16 : Extrait de l'Arrêté Préfectoral du 11/10/2016 relatif à la remise en état



### 4.3. DESCRIPTION DU SITE GLOBAL ET DE SON ETAT ACTUEL

Globalement, le site peut être décomposé en plusieurs secteurs principaux :

- **La zone actuelle d'extraction** en partie Nord-Est du site, constituée d'une fosse où les matériaux sont extraits à la pelle avant transfert par bande transporteuse ou engins vers les installations de traitement,
- **La zone traitement des matériaux** en partie centrale de la carrière, occupée par des bureaux, des ateliers, des stocks de granulats et une installation fixe de concassage-criblage-lavage,
- **Des futures zones d'extraction**, actuellement exploitées par des agriculteurs, au Nord, à l'Est et au Sud des extractions actuelles,
- **D'anciennes zones d'extraction** occupées par des bassins de décantation des boues de lavage,
- **D'anciennes zones de décantation** en cours de stabilisation des sols en partie Ouest du périmètre,
- **Une ancienne zone d'extraction** au Sud du site, destinée à accueillir le stockage des matériaux inertes.

L'état actuel est présenté sur le plan page suivante (sur la base du relevé géomètre de décembre 2021).

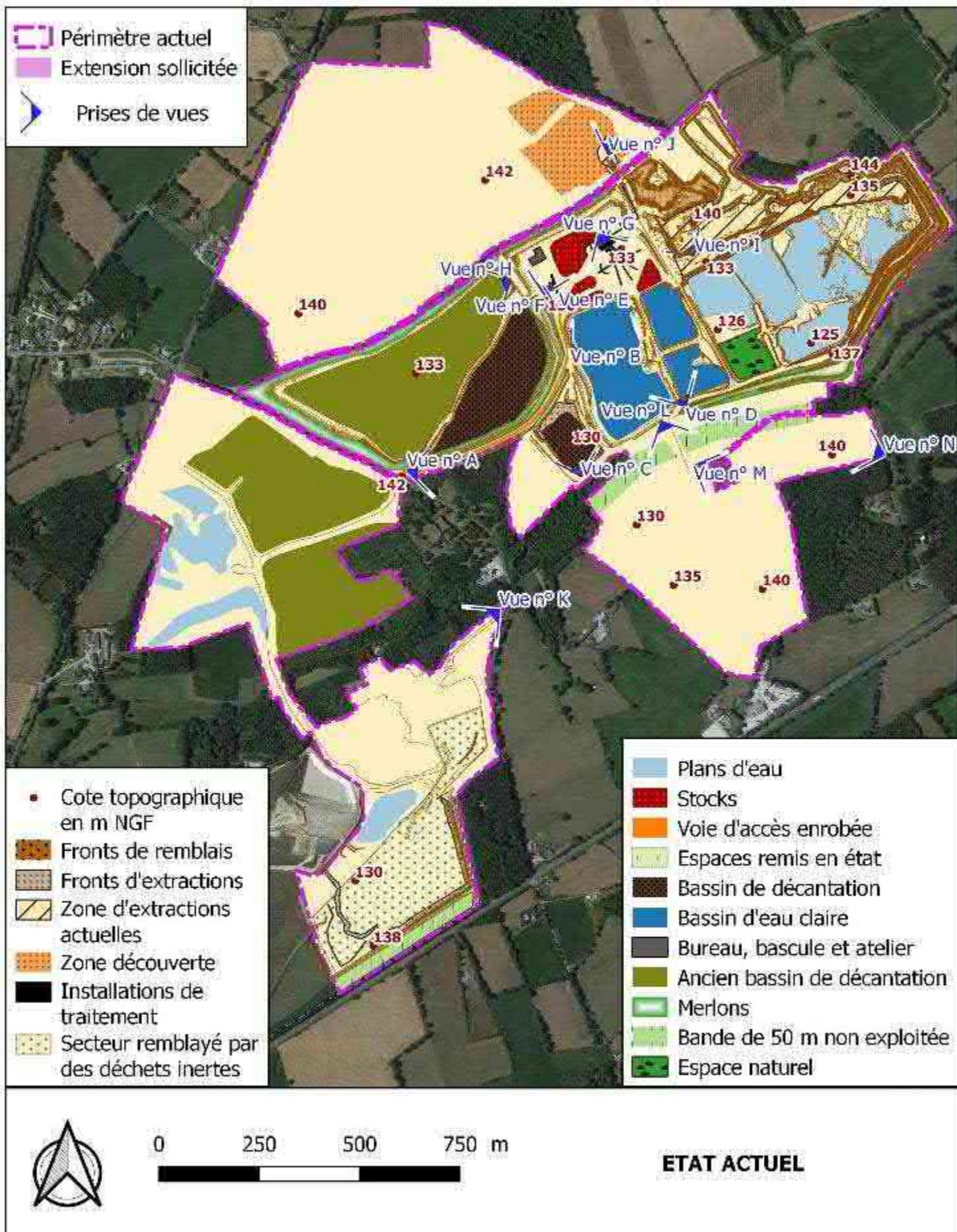




Fig. 19 : Vue sur l'entrée de la carrière et plan de circulation



Fig. 20 : Vue sur le bassin d'eau claire



Fig. 21 : Vues sur les bassins de décantation



Fig. 22 : Vue sur l'un des bassins de décantation (à gauche) et sur des bassins d'eau claire (à droite)



Fig. 23 : Vue sur les bureaux et la plateforme de stockage / des installations



Fig. 24 : Vue sur les installations de criblage-lavage



Fig. 25 : Vue sur un des anciens bassins de décantation en cours de séchage



Fig. 26 : Vue sur une des zones d'extraction



**Fig. 27 : Vue sur la zone en cours d'extraction**



**Fig. 28 : Vue sur l'entrée de la zone de remblais au Sud**



**Fig. 29 : Vue sur le passage vers la partie Sud du site surplombant le ruisseau**



**Fig. 30 :** Vue sur la partie sollicitée en intégration au périmètre (ancienne habitation des Manettes)



**Fig. 31 :** Vue sur l'ancien chemin rural menant aux Manettes et le terrain destiné à l'extraction sur la partie Sud du site

## 5. MODIFICATIONS SOLLICITEES

### 5.1. INTEGRATION DE PARCELLES AU PERIMETRE

#### 5.1.1. Objet de l'intégration

Dans le cadre de ce dossier de Porter à Connaissance, la société Baglione souhaite ajouter au périmètre de la carrière 3 parcelles ainsi qu'une partie d'un chemin rural (parcelle ZR 110), toutes situées au « lieu-dit les Manettes ». En effet, ces parcelles sont situées dans une dent creuse du périmètre actuel de la carrière, et les anciennes habitations (cf. photo M page précédente) sont aujourd'hui inhabitées.

Ajouter cette partie au périmètre permettra d'optimiser et de simplifier le phasage d'exploitation sans générer de nouveaux impacts significatifs sur l'environnement.

#### 5.1.2. Emprise et surface sollicitées en intégration

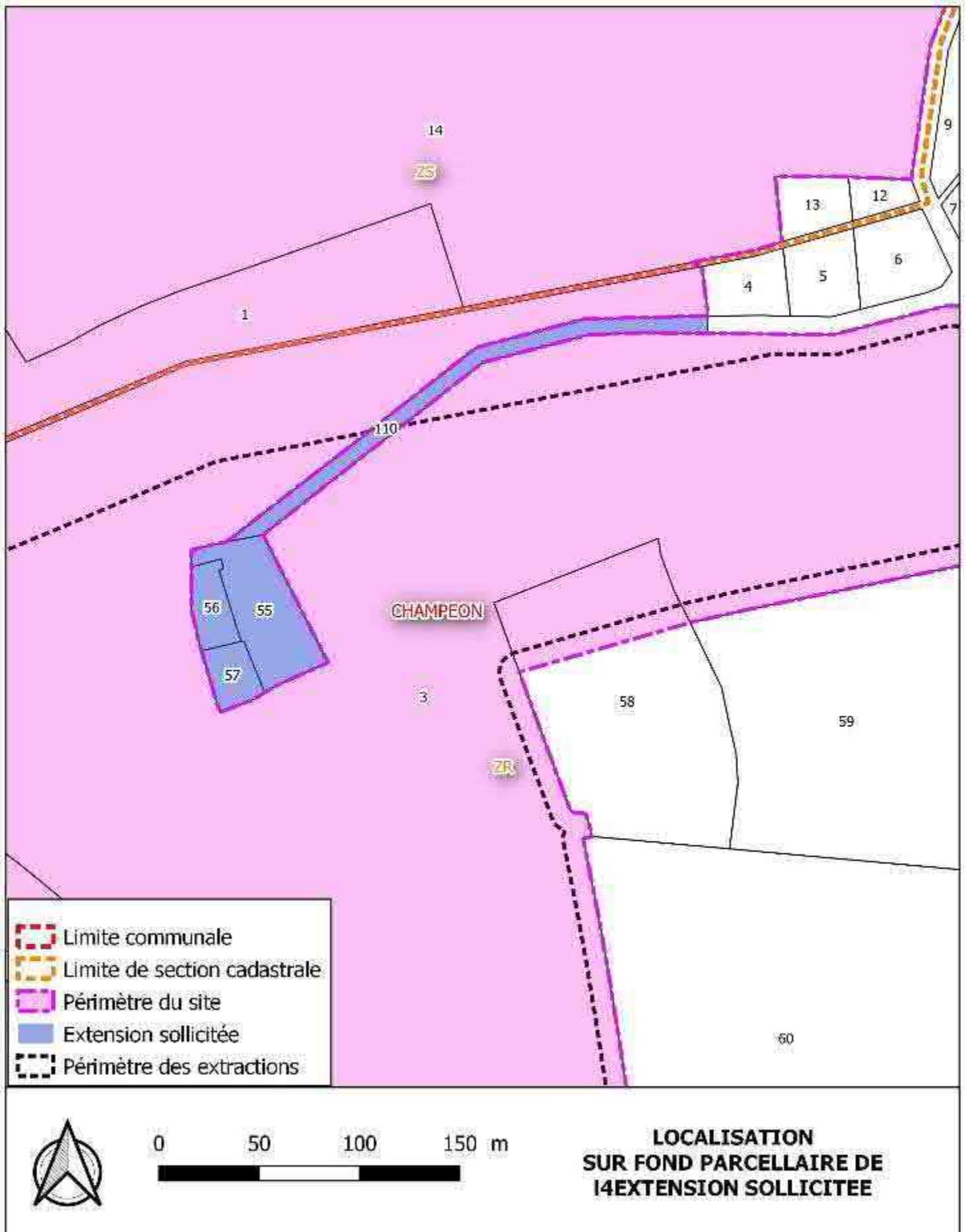
Le secteur sollicité en intégration au périmètre est présenté dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint :

Commune	Section	Numéro	Superficie (m <sup>2</sup> )	
			Totale parcelle entière	Totale sollicitée en intégration au périmètre
CHAMPEON	ZR	55	2 500	2 500
		56	712	712
		57	835	835
		110 (ancienne portion du chemin rural n°41)	2 139	2 139
<b>Total</b>				<b>6 186 m<sup>2</sup></b>

Fig. 32 : Liste des parcelles sollicitées en intégration au périmètre

Après intégration des parcelles, le site représente une emprise de **224,5 ha**, contre 223,9 ha actuellement.

L'attestation de la maîtrise foncière des 4 parcelles intégrées au périmètre est jointe en annexe 3 (les parcelles ZR 55, 56, 57 et 110 sont propriété de la société Baglione).



## 5.2. MODIFICATION DU PHASAGE D'EXPLOITATION

### 5.2.1. Phasage initialement prévu

Le phasage initialement prévu dans le dossier d'autorisation ayant abouti à l'Arrêté Préfectoral du 18/03/2008 est présenté sur le plan ci-dessous.

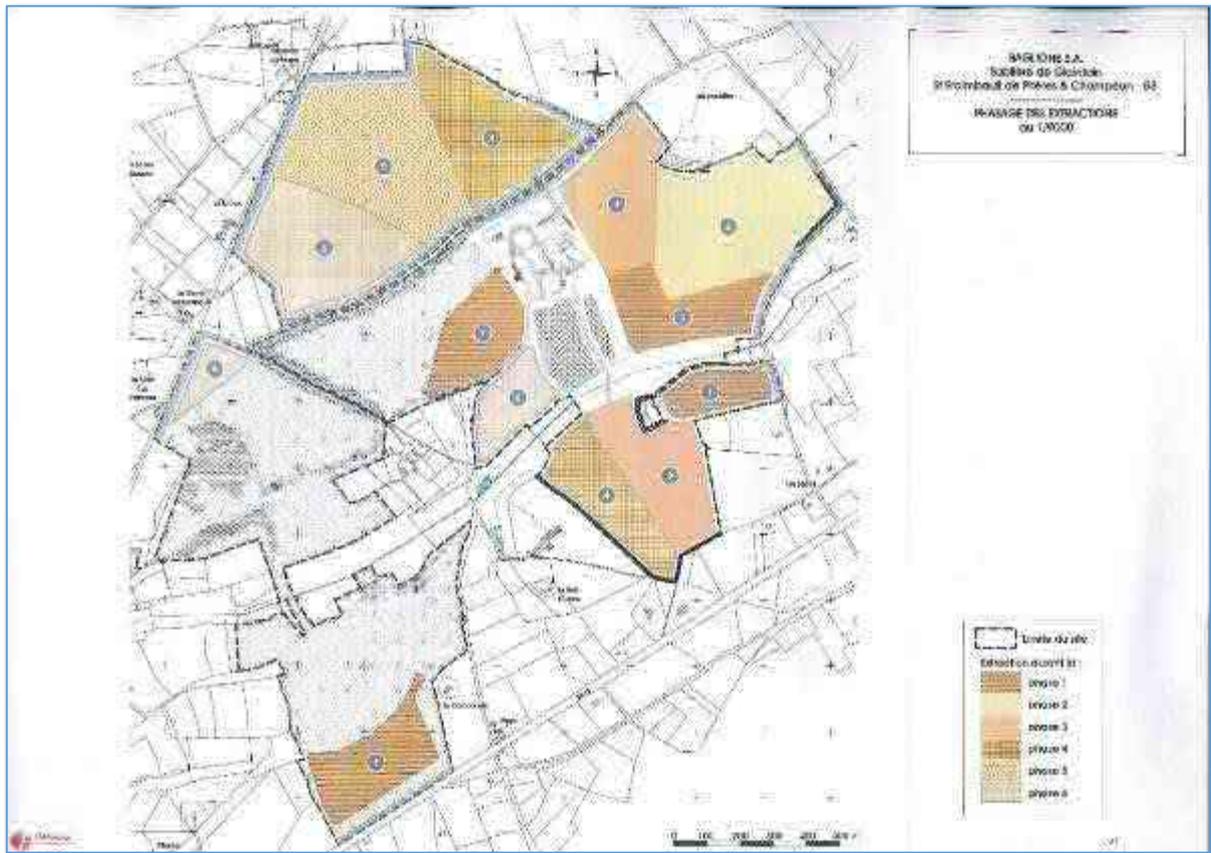


Fig. 34 : Phasage d'exploitation du dossier d'autorisation de 2008 – Extrait du dossier Geormor

### 5.2.2. Modifications sollicitées

Selon l'Arrêté Préfectoral du 18 mars 2008, l'état actuel de la carrière devrait correspondre à la fin de la troisième phase quinquennale d'exploitation (2018-2023) définie sur les plans de phasages du dossier d'autorisation, avec des extractions dans le secteur Est et le secteur Sud-Est de la carrière.

Les plans de la phase 3 (2018-2023) et de l'état actuel (2023) présentés pages suivantes, permettent de comparer l'état actuel du site à l'état initialement prévu en fin de troisième phase quinquennale.

On constate notamment que des terrains situés au Sud de ruisseau du Churin n'ont toujours pas été exploités alors qu'il était prévu qu'ils le soient dès la phase 1, le reste du secteur devant être exploité en phases 3 et 4. A la place, c'est le secteur Nord qui est en cours d'exploitation dans le cadre du phasage actuel.

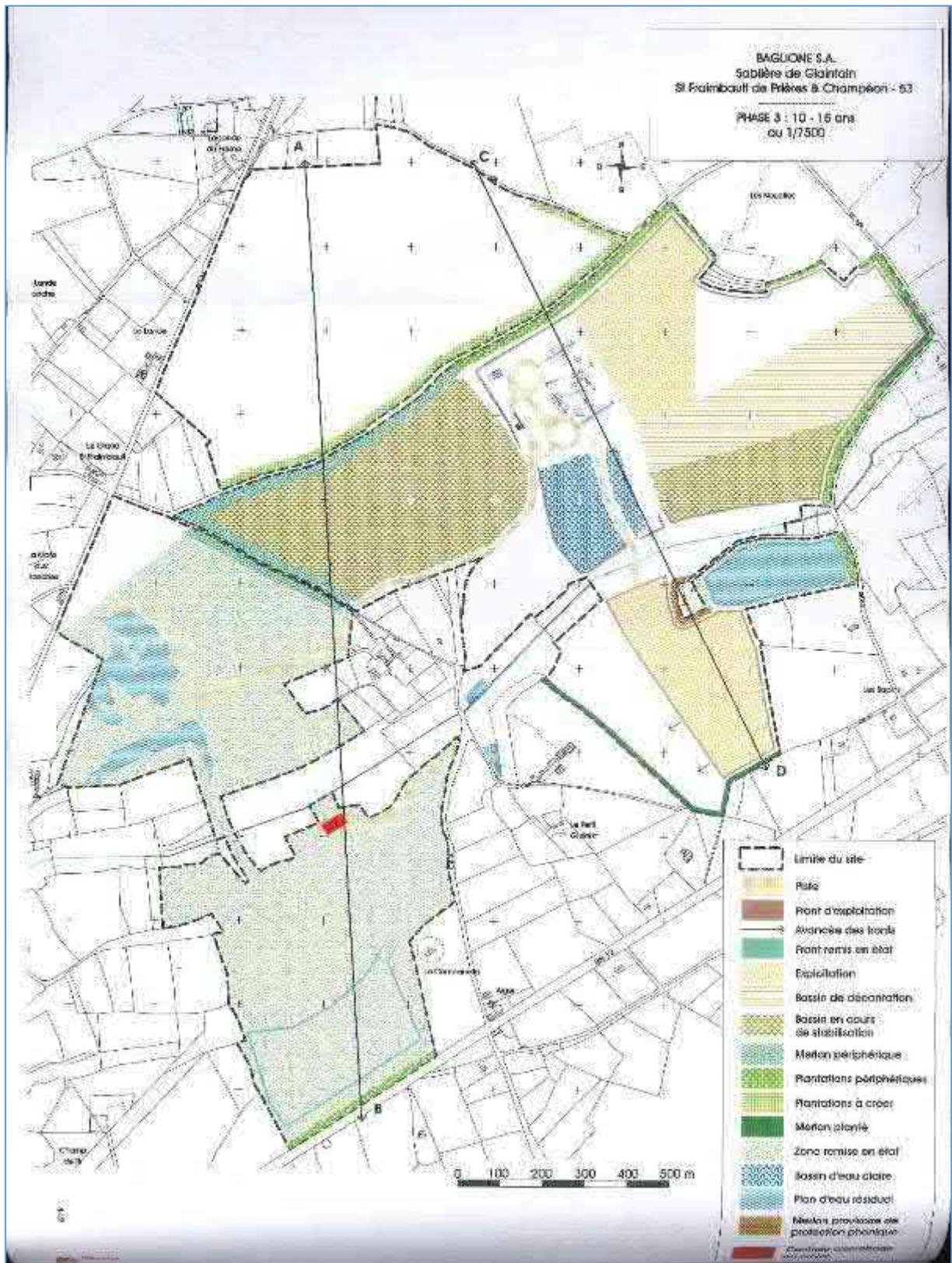
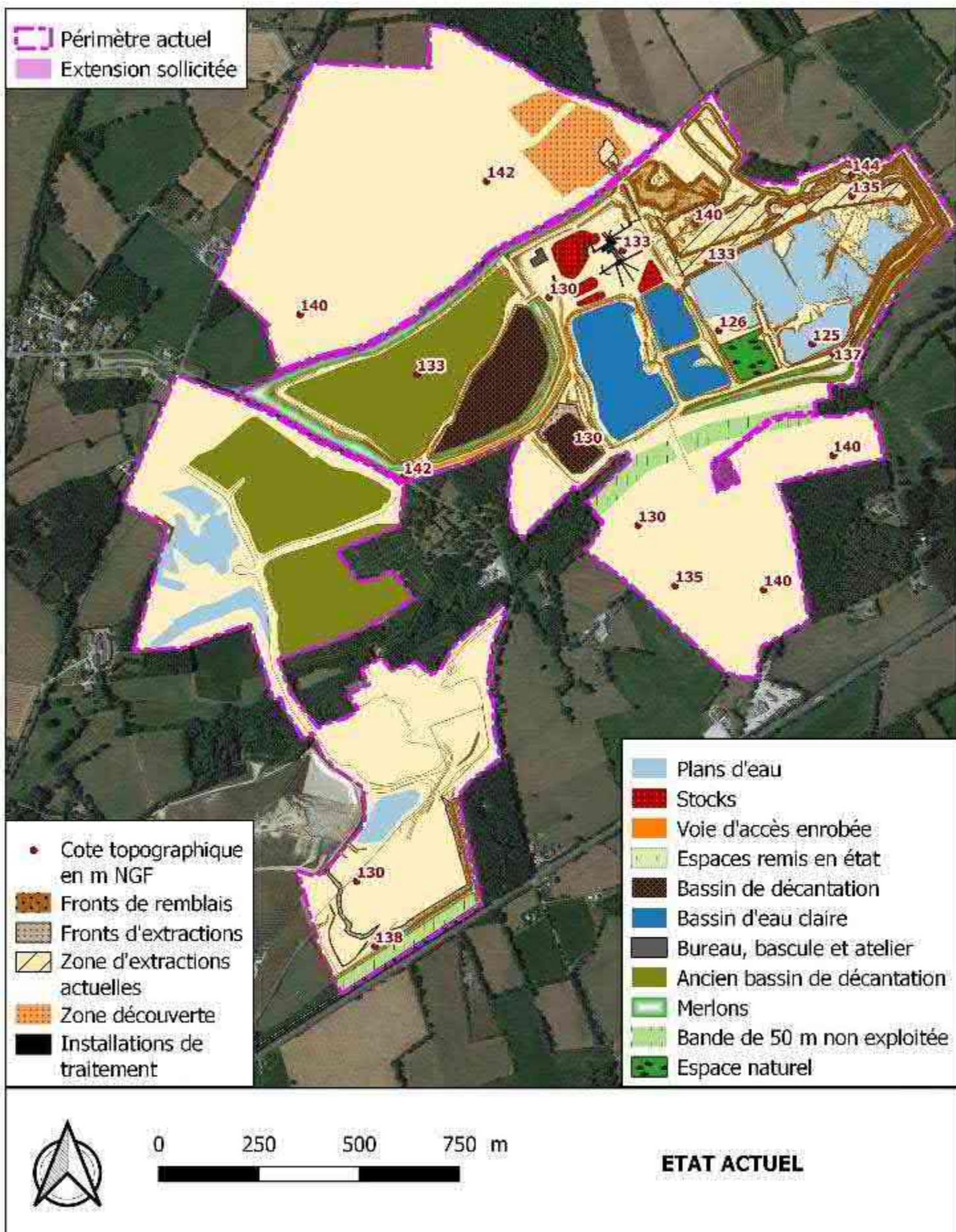


Fig. 35 : Phase 3 prévue au dossier d'autorisation (AP du 18/03/2008)



Afin de faciliter son exploitation et optimiser son gisement, la société Baglione souhaiterait exploiter son site de la manière suivante :

- Extraction du secteur Nord progressive d'Est en Ouest en phases 4 et 5,
- Extraction au niveau du lieu-dit « les Manettes » pendant la phase 4,
- Extraction des parcelles à l'Est des « Manettes » en phase 5,
- Reste des extractions en phase 6.

A noter que cette modification de phasage ne modifie en rien la durée d'autorisation, et qu'une bande de 50 m (tel que prescrit dans l'Arrêté Préfectoral du 18/03/2008) de part et d'autre du ruisseau de Churin est conservée et non exploitée.

Le phasage global sollicité est présenté ci-après.

### 5.2.3. Nouveau phasage sollicité

Le principe du nouveau phasage sollicité est présenté sur le plan ci-dessous.

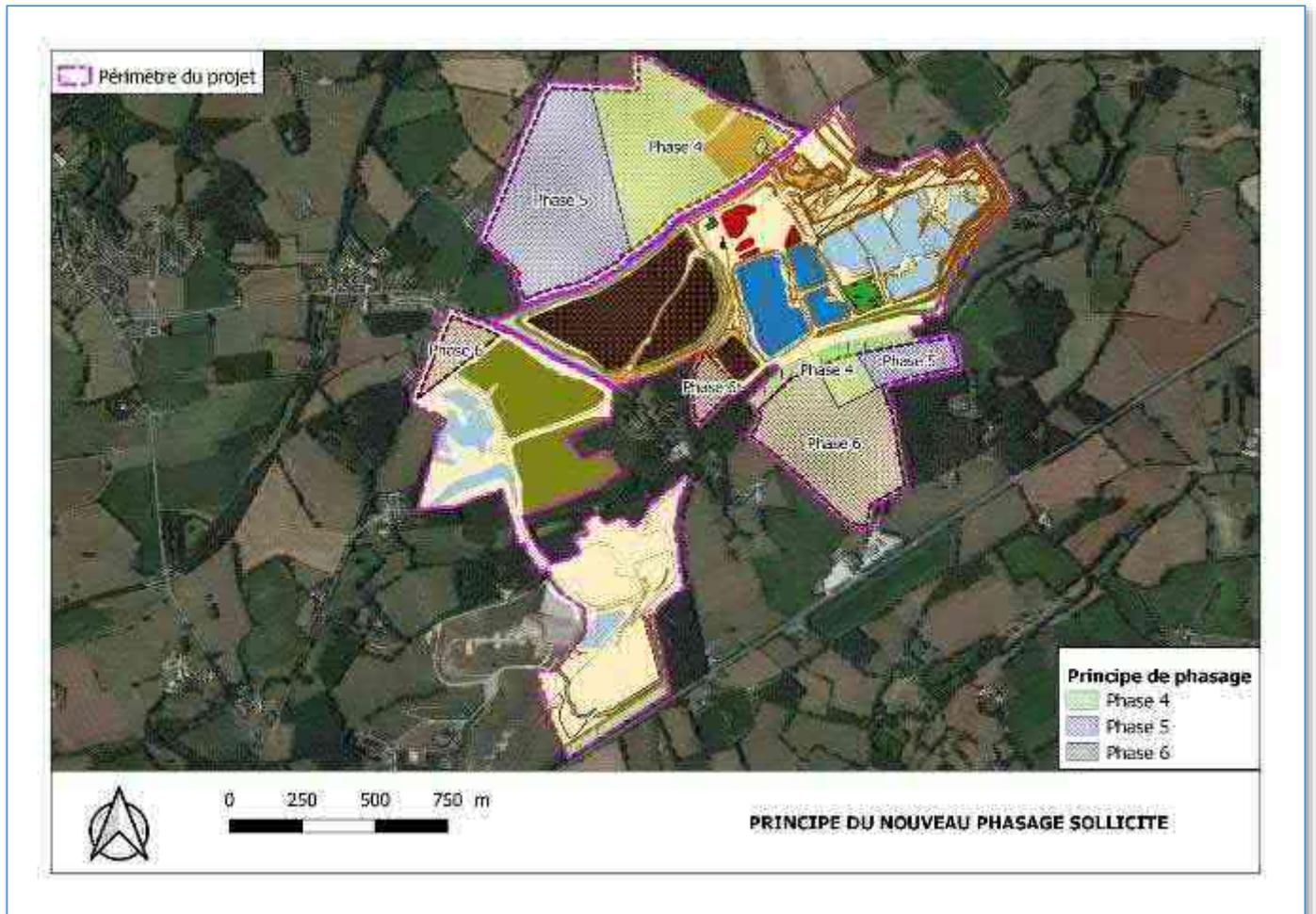


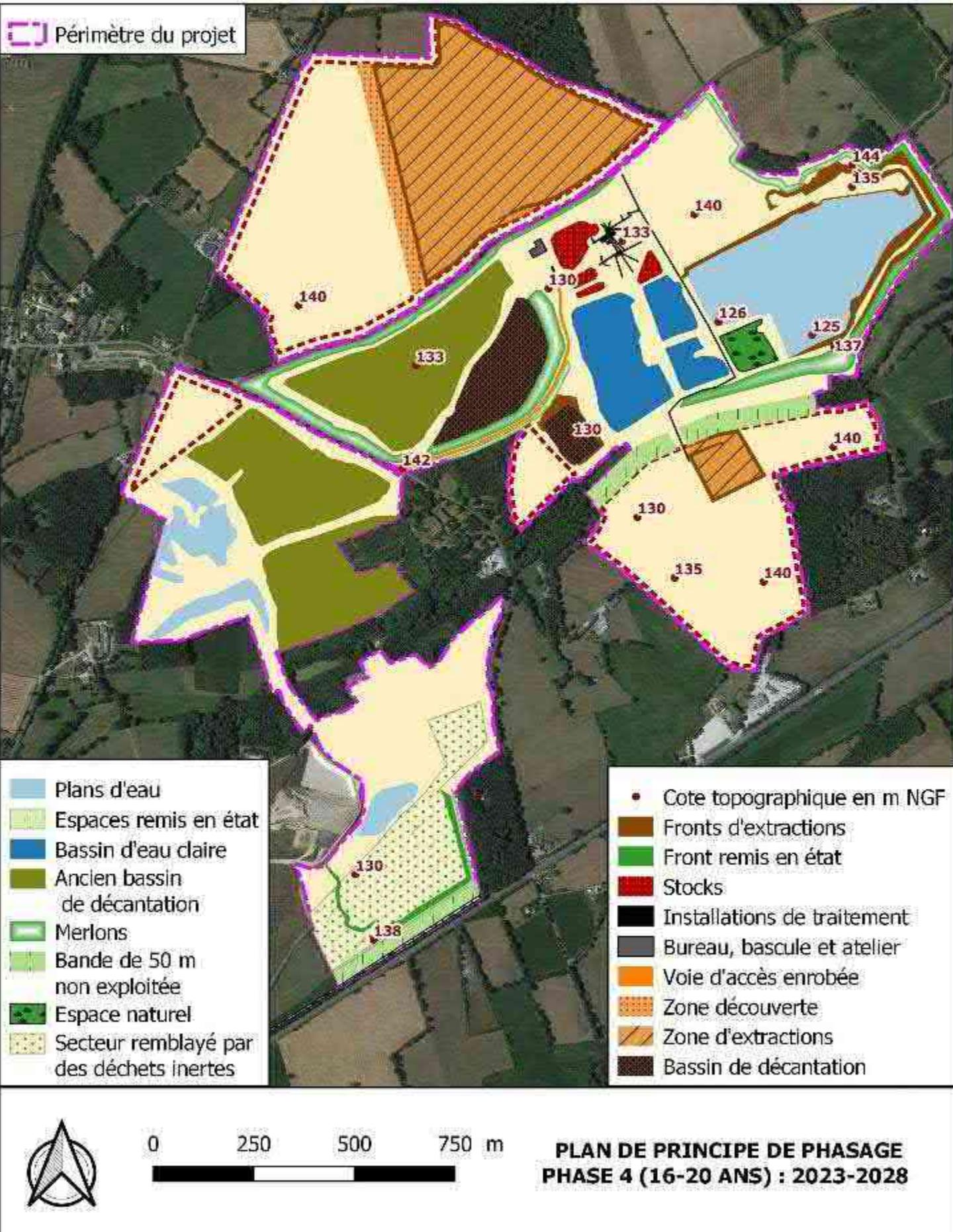
Fig. 37 : Principe du nouveau phasage sollicité

Le tableau ci-dessous reprend les surfaces affectées et les volumes produits lors de chaque phase.

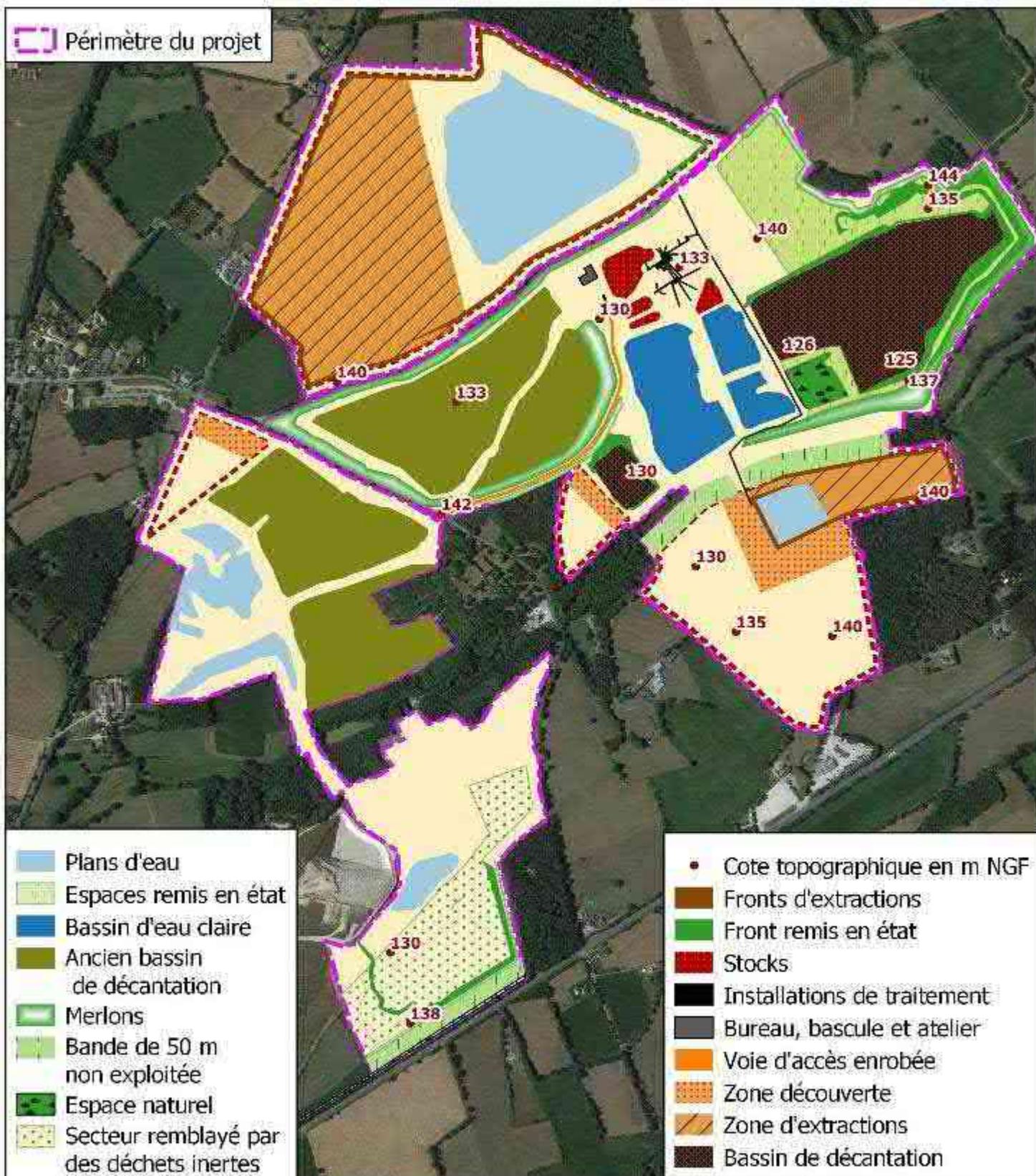
Phase	Surface extraite	Volume de découverte en m <sup>3</sup>	Fine de décantation en m <sup>3</sup>	Sable commercialisé en tonne
<b>Phase 4 : 15-20 ans (2023-2028)</b>	Environ 20 ha	220 000	280 000	4 000 000
<b>Phase 5 : 20-25 ans (2028-2033)</b>	Environ 20 ha	220 000	280 000	4 000 000
<b>Phase 6 : 25-30 ans (2033-2038)</b>	Environ 20 ha	220 000	280 000	4 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>60 ha</b>	<b>660 000</b>	<b>840 000</b>	<b>12 000 000</b>

A noter que ce nouveau phasage d'exploitation tient compte du phasage du défrichement tel qu'il est stipulé dans l'Arrêté Préfectoral n°2007-A-302 du 28/06/2007. Ces opérations de défrichement sont prévues en 2027 et 2032.

Les différentes phases prévisionnelles sont présentées sur les plans suivants.

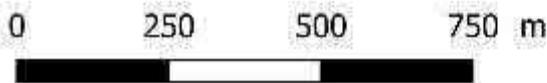
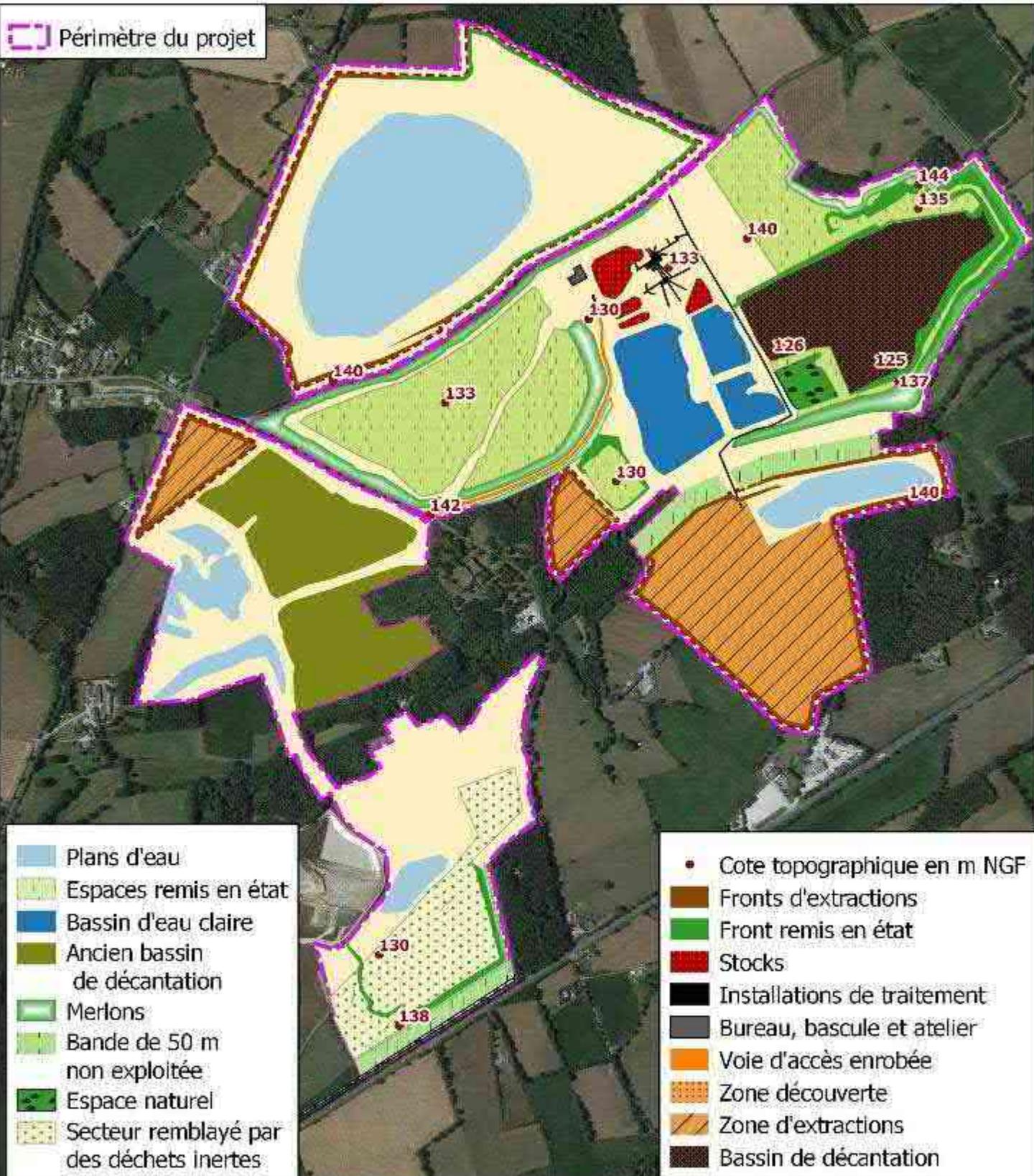


Perimètre du projet



0 250 500 750 m

**PLAN DE PRINCIPE DE PHASAGE  
PHASE 5 (21-25 ANS) : 2028-2033**



**PLAN DE PRINCIPE DE PHASAGE  
PHASE 6 (26-30 ANS) : 2033-2038**

### **5.3. ACTUALISATION DU PLAN DE REMISE EN ETAT**

Dans le cadre de ce projet, la remise en état est légèrement modifiée par rapport à ce qui était prévu dans l'Arrêté Préfectoral d'autorisation, en raison de la modification du phasage d'exploitation.

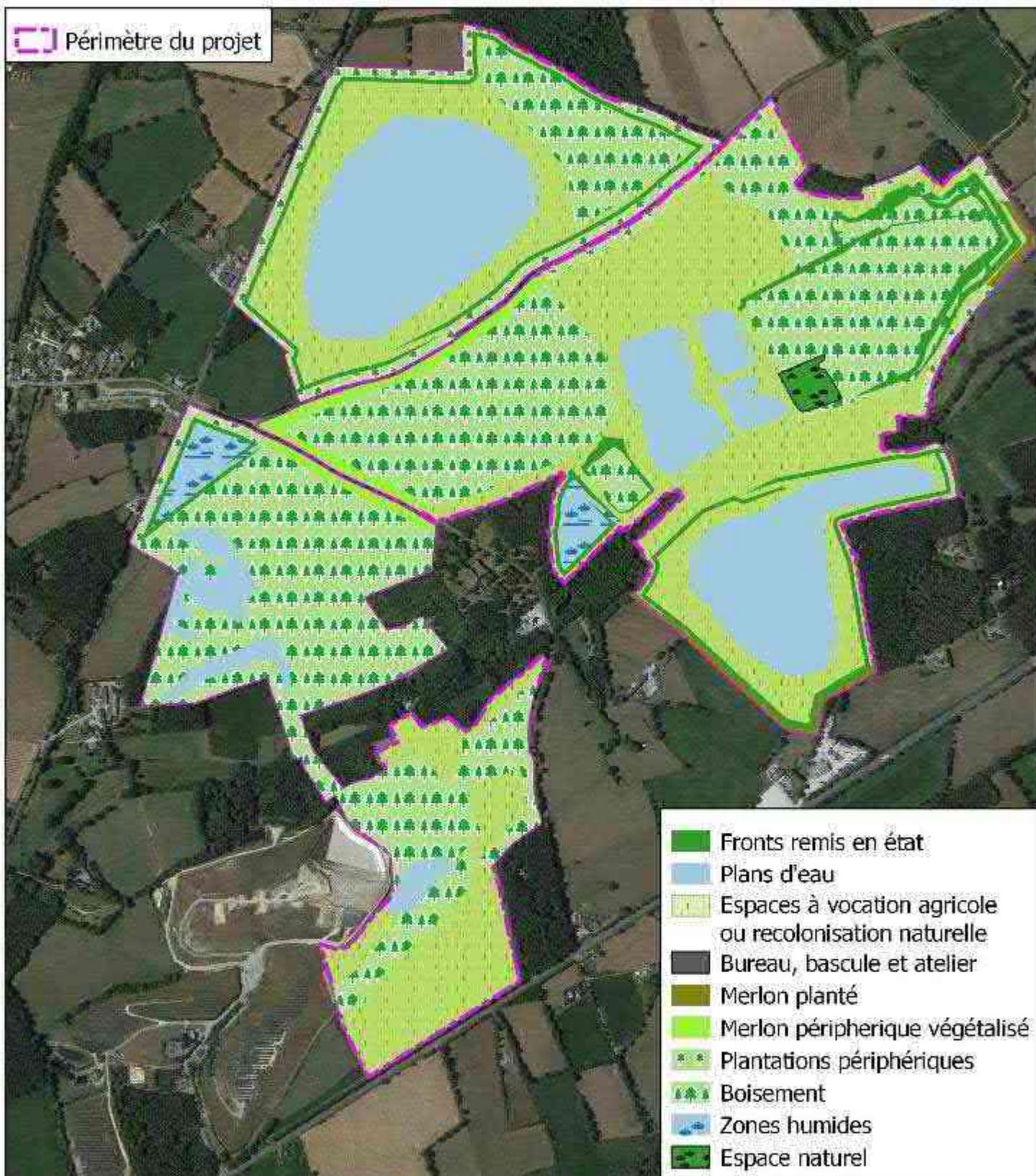
Ainsi, moins de boisements sont prévus sur le secteur Sud-Est en raison de la présence d'un plan d'eau résiduel à cet endroit.

Ainsi, à terme les terrains représenteront les surfaces et usages suivants :

- Environ 44,1 ha constitueront des plans d'eau résiduels,
- Environ 95,4 ha seront consacrés à des boisements et plantations périphériques,
- Environ 4,2 ha de zones humides seront créés,
- Un espace naturel d'environ 1,1 ha sera conservé,
- Environ 70 ha pourront être utilisés pour l'agriculture /ou pourront accueillir, le cas échéant, une recolonisation naturelle.

Le principe de remise en état de la carrière reste identique à celui détaillé au chapitre 4.2.5 (modalités relatives à l'article 4.3.2 de l'Arrêté Préfectoral du 18/03/2008 et l'article 8 de l'Arrêté Préfectoral du 11/10/2016). Le plan de principe de cette remise en état actualisé est présenté page suivante. Les avis des maires de Saint-Fraimbault-de-Prières et de Champéon sont présentés en annexe 6.

Perimètre du projet



0 250 500 750 m

PLAN DE PRINCIPE DE REMISE EN ETAT

#### **5.4. ACTUALISATION DES GARANTIES FINANCIERES**

Les modifications envisagées vont engendrer des modifications des surfaces rentrant dans le calcul du montant des garanties financières.

Les nouveaux plans et le calcul relatifs à cette actualisation sont présentés en annexe 4.

Les nouvelles valeurs obtenues pour ce calcul (pour un index TP01 de mars 2023) sont récapitulées dans le tableau suivant :

<b>Phase</b>	<b>Années</b>	<b>Montant des garanties financières</b>
<b>Phase 4 : 15-20 ans</b>	2023-2028	<b>2 659 171 €</b>
<b>Phase 5 : 20-25 ans</b>	2028-2033	<b>2 253 068 €</b>
<b>Phase 6 : 25-30 ans</b>	2033-2038	<b>2 250 528 €</b>

**Fig. 42 : Récapitulatif du montant actualisé des garanties financières**